



**Vincent Locas, avocat**

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques et réglementaires

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 31 janvier 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**  
**Notre dossier : 312-00977**  
**Dossier Régie : R-4177-2021**

---

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à la vôtre datée du 17 janvier 2022 (A-0012) et vise à transmettre à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») certains renseignements et documents en vue de l'audience devant débuter le 7 février prochain dans la phase 1 du dossier mentionné en objet.

**Liste des témoins**

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la composition de l'unique panel envisagé par Énergir ainsi que les sujets qui y seront abordés.

Il est envisagé pour le moment que le panel effectue une présentation avec l'aide d'un support numérique (c.-à-d. PowerPoint). Comme prévu au *Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie (Microsoft Teams)*, Énergir veillera à déposer au système de dépôt électronique de la Régie, au plus tard avant 16 h la veille du début de l'audience, la présentation PowerPoint en question.

Énergir précise qu'elle ne requiert la reconnaissance d'aucun statut de témoin expert.

Énergir se réserve le droit d'effectuer des modifications à la liste présentée ci-dessous d'ici à l'audience et tiendra la Régie informée, le cas échéant.

Panel	Sujets	Témoins	Temps requis
Panel 1	Retour sur les sujets de la phase 1 : mode réglementaire allégé, lissage des tarifs et seuil de matérialité	<p><b>Caroline Provencher</b> Directrice principale, Comptabilité financière daQ</p> <p><b>Jean-François Tremblay</b> Directeur, Réglementation</p> <p><b>Marc-Antoine Fleury</b> Conseiller principal, Réglementation</p>	15 min

### Curriculum vitae des témoins d'Énergir

Énergir dépose *en liasse* comme pièce Énergir-E, Document 2, le *curriculum vitae* des témoins qu'elle compte faire entendre lors de l'audience ainsi qu'une liste révisée des pièces.

### Affidavit sur la véracité des faits

Énergir déposera au plus tard en ouverture d'audience un affidavit attestant de la véracité des faits allégués à la preuve écrite déposée au dossier, le tout tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Ce faisant, Énergir n'envisage pas de requérir de temps lors de l'audience pour l'adoption de sa preuve écrite.

### Huis clos et engagements de confidentialité

En date de la présente, la seule pièce contenant des informations visées par une demande d'ordonnance de confidentialité dans le dossier mentionné en objet est la pièce B-0019, Énergir-F, Document 6 (réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI). Dans les circonstances, et à moins d'indications contraires de la part de la Régie, Énergir ne voit pas pour le moment la nécessité de tenir une portion de l'audience à huis clos.

Dans la mesure où la Régie voyait les choses autrement ou si jamais Énergir jugeait finalement pertinent de traiter d'informations déposées sous pli confidentiel, cette dernière veillera à préparer les engagements de confidentialité requis et les fera signer aux représentants des intervenantes intéressés à participer à la portion de l'audience qui sera tenue à huis clos.

### Temps prévu pour contre-interroger les témoins des intervenantes

À ce stade-ci, et sous réserve des témoignages des représentants des intervenantes, Énergir demande à la Régie de réserver **une période de 10 minutes par intervenante** afin de procéder au contre-interrogatoire des témoins.

### Temps prévu pour l'argumentation ainsi que le mode souhaité

Dans la mesure où l'argumentation est présentée sous forme orale, Énergir demande à la Régie de lui réserver une période de **30 minutes** pour son argumentation principale.

Alternativement, et considérant le temps alloué à la tenue de l'audience, si la Régie le jugeait approprié dans les circonstances, Énergir ne serait pas défavorable au dépôt d'une argumentation sous forme écrite seulement et proposerait pour ce faire la séquence suivante :

- 7 février 2022 : Présentation de la preuve d'Énergir et des intervenantes;
- 8 février 2022 à midi : Dépôt de l'argumentation écrite d'Énergir;
- 8 février 2022 à 16 h : Dépôt de l'argumentation écrite des intervenantes;
- 9 février 2022 à midi : Dépôt de la réplique d'Énergir, le cas échéant.

Par ailleurs, considérant le cadre budgétaire applicable à la participation des intervenantes à la phase 1 du présent dossier et le fait qu'il est de leur habitude de déposer un plan d'argumentation écrit en plus des représentations orales de leurs procureurs, Énergir jugeait pertinent de soulever cette possibilité à des fins d'optimisation et de saine gestion du temps et des ressources consacrées à l'argumentation. Ceci dit, Énergir laisse le tout à la discrétion de la Régie et s'en remet à sa décision sur cette question.

Dans tous les cas, Énergir souhaiterait idéalement disposer minimalement d'un ajournement d'une demi-journée entre la fin de l'administration de la preuve et la présentation de l'argumentation, que celle-ci soit sous forme orale ou écrite.

## **Moyens préliminaires**

Énergir n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard.

Pour l'heure, et pour des raisons d'équité envers l'ensemble des participants au dossier, Énergir souhaite faire remarquer que SÉ-AQLPA a déposé sa preuve hors des délais prévus à l'échéancier établi par la Régie alors que toutes les autres intervenantes si sont tenues, bénéficiant par le fait même de près de trois (3) jours de plus pour y travailler. Cette situation est d'autant plus navrante considérant les délais serrés associés à l'étude de la phase 1 du présent dossier. Énergir laisse le soin à la Régie de prendre les mesures qu'elle juge appropriées dans les circonstances, le cas échéant, d'autant plus que ce dépôt tardif n'a pas été formellement autorisé par la Régie.

## **Salles virtuelles**

Énergir n'envisage pas pour le moment requérir que la Régie lui crée des salles virtuelles d'équipe au cours de l'audience.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb

p. j.